

RÈGLEMENT DU JEU GRAND PUBLIC
« Le Festival des 10 ans La Poste Mobile »

Article 1 : Société Organisatrice

La société LA POSTE TELECOM, SAS au capital de 166 000 000 euros, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (*ci-après la « Société Organisatrice » ou « La Poste Mobile »*), organise un jeu du 26 avril à 00h01 au 26 juin 2021 à 23h59 inclus (*ci-après la « Période »*), date et heure française de connexion faisant foi, intitulé « Le Festival des 10 ans La Poste Mobile » (*ci-après le « Jeu »*).

Les modalités et conditions de participation au Jeu sont précisées ci-dessous.

Article 2 : Annonce et accès au Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public dans les bureaux de poste, sur le site de La Poste Mobile, sur les pages Facebook et Instagram de La Poste Mobile et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste Mobile.

Le Jeu est accessible par internet via l'adresse : 10ans.lapostemobile.fr (coût d'une connexion internet).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 3 : Participation au Jeu

3.1 Conditions d'éligibilité et de participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, qu'elles soient clientes La Poste Mobile (*ci-après le(s) « Client(s) »*) ou non-clients La Poste Mobile (*ci-après le(s) « Prospect(s) »*) (*ci-après collectivement le(s) « Participant(s) »*).

Est considéré comme Client, le Participant titulaire d'un forfait mobile La Poste Mobile (hors prépayé, forfaits Côté Pro et offres Ambassadeurs) actif le mercredi précédant le jour de participation au Jeu.

Ne sont pas éligibles au Jeu :

- Les collaborateurs de La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom travaillant en bureau de poste ;
- Les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation est limitée à un maximum d'une participation par jour par personne, ou de deux participations par jour et par personne si le Participant partage l'opération sur les réseaux sociaux.

3.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu et découvrir sa dotation, le Participant doit :

- Disposer d'un accès à internet ;
- S'il s'agit d'un Client, disposer d'un numéro de mobile La Poste Mobile ;
- S'il s'agit d'un Prospect, disposer d'une adresse électronique valide ;
- Accepter le présent règlement.

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment @yopmail.com, jetable.org, @spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

1. Le Participant se rend sur le Site pendant la Période ;
2. Sur l'écran d'accueil du Site, le Participant clique sur « Je tente ma chance » ;
3. Le Participant coche la case selon laquelle il a pris connaissance et accepte le règlement du Jeu.
4. Le Client renseigne le numéro de sa ligne mobile La Poste Mobile, le Prospect renseigne son adresse électronique, puis le Participant clique sur le bouton de validation correspondant à son statut ;
5. Sur l'écran du bandit manchot, le Participant clique sur le bouton « C'est parti ! »
6. Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu :
 - **S'il a gagné**, le Participant (*ci-après le « Gagnant »*) découvre la dotation qu'il a gagnée et est invité à renseigner un formulaire avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone de contact, adresse postale.
 - **S'il a perdu**, le Participant est invité à partager le Jeu sur Facebook et/ou Twitter pour obtenir immédiatement une seconde chance puis, le cas échéant, à retenter sa chance le lendemain.
7. Le Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de sa dotation instantanément après sa participation qui lui indique les modalités d'accès à sa dotation.

Les éventuels frais de connexion à internet engagés par le Participant pour la participation au Jeu restent à sa charge exclusive.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu et attribuées par instant gagnants sont détaillées ci-après.

La valeur indiquée pour chaque dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé au 18/03/2021. Elle est donnée à titre indicatif, n'engage pas la Société Organisatrice et est susceptible de subir des variations.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation équivalente, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches.

4.1 Dotations pour les Prospects

Les dotations mises en jeu et attribuées aux Gagnants Prospects sont les suivantes :

Rang	Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire (TTC)
1	20	10 ans (soit 120 mois) de Forfait SIM 30Go La Poste Mobile (hors options et communications non incluses dans l'abonnement) Voir détails sous le tableau.	1 198,80€ (soit 120 x 9,99€)
1	100	10 mois de Forfait SIM 30Go La Poste Mobile (hors options et communications non incluses dans l'abonnement) Voir détails sous le tableau.	99,99€ (soit 10 x 9,99€)
2	50	Coffret cadeau Wonderbox Joyeux Anniversaire Émotion Utilisable jusqu'au 25/06/2024	49,90€
3	500	E-carte cadeau plaisir illicado Utilisable jusqu'au 25/04/2022	10€

Dotations de Rang 1 :

Les dotations de Rang 1 impliquent la souscription par le Gagnant Prospect d'un Forfait SIM 30Go La Poste Mobile, sans engagement, avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile.

Les dotations de Rang 1 sont attribuées sous forme de remise mensuelle et s'appliquent exclusivement sur le prix mensuel TTC de l'abonnement (hors options payantes et communications non incluses).

Les dotations de Rang 1 incluent :

- Le prorata de facture correspondant aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture ;
- La fourniture d'une Carte SIM Forfaits, d'une valeur commerciale unitaire de 9,90€ TTC auprès d'un téléconseiller de La Poste Mobile.

Si le Gagnant Prospect change de Forfait SIM ou le résilie après l'attribution de sa dotation, il perd les mois de forfait gagnés et non encore perçus à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation.

Les remise(s) attribuées au titre des dotations de Rang 1 se substituent, pendant le nombre de mois de forfait mobile gagnés, aux autres remises proposées par La Poste Mobile.

4.2 Dotations pour les Clients

Les dotations mises en jeu et attribuées aux Gagnants Clients sont les suivantes :

Rang	Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire (TTC)
1	10	10 ans (soit 120 mois) de forfait mobile La Poste Mobile (hors options et communications non incluses dans l'abonnement) : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Clients titulaires d'un forfait mobile commercialisé sur la Période : 120 mois du forfait mobile détenu au moment du gain ; - Pour les Clients titulaires d'un forfait mobile qui n'est plus commercialisé sur la Période : 120 mois du forfait mobile souscrit par le Client en remplacement de son forfait mobile actuel (migration). <p>Voir détails sous le tableau.</p>	120 x le montant mensuel du forfait mobile détenu ou vers lequel le Client a migré
2	10	Smartphone Samsung Galaxy S20 FE 5G (2020), 128 Go DAS tronc : 1,447 W/kg ; DAS membres : 2,620 W/kg ; DAS tête : 0,241 W/kg	759,99€
2	10	Trottinette Xiaomi Mi Electric Scooter Essential	299€
3	50	E-carte cadeau plaisir illicado Utilisable jusqu'au 25/04/2022	100€
2	20	Écouteurs sans fil Oppo Enco W31	79,99€
2	50	Bracelet connecté SG Galaxy Fit 2	59,99€
2	5	Coffret cadeau Wonderbox Joyeux Anniversaire Émotion Utilisable jusqu'au 25/06/2024	49,90€
2	60	Enceinte connectée JBL GO 3	39,99€
2	60	Batterie PowerBank Samsung (10 000 mAh)	39,99€
3	100	E-carte cadeau plaisir illicado Utilisable jusqu'au 25/04/2022	10€

Dotations de Rang 1 :

Les dotations de Rang 1 sont attribuées sous forme de remise mensuelle et s'appliquent exclusivement sur le prix mensuel TTC de l'abonnement (hors options payantes et communications non incluses).

Pour les Gagnants Clients titulaires d'un forfait mobile qui n'est plus commercialisé sur la Période, les dotations de Rang 1 impliquent la migration de leur forfait mobile vers un forfait mobile de gamme équivalente commercialisé sur la Période.

Si le Gagnant Client change de forfait ou le résilie, il perd les mois de forfait gagnés et non encore perçus à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation.

Les remise(s) attribuées au titre des dotations de Rang 1 se substituent, pendant les 10 ans de forfait mobile gagnés, aux remises dont bénéficierait déjà le Client et aux autres remises que pourraient proposer La Poste Mobile.

Article 5 : Attribution des dotations

5.1 Détermination des Gagnants

Les dotations sont attribuées lors des 1 045 instants gagnants ouverts (670 instants gagnants pour les Prospects + 375 instants gagnants pour les Clients) qui sont répartis sur la Période du Jeu.

Un instant gagnant correspond à un instant précis de la Période du Jeu qui est prédéterminé de manière aléatoire.

Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le Gagnant se voit attribuer aléatoirement une des dotations mises en jeu.

Chaque Gagnant ne pourra remporter au maximum qu'une dotation sur toute la Période du Jeu.

Une participation gagnante peut être invalidée si les informations renseignées par le Gagnant sont erronées ou si les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

La méthode d'attribution et la répartition des dotations sont constatées et déposées auprès de SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés, Résidence du Soleil, 395 route des Milles, 13 090 AIX EN PROVENCE.

5.2 Remise des dotations

Après avoir complété le formulaire mentionné à l'article 3.2, chaque Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de sa dotation.

Dotations de Rang 1 :

Les Gagnants ayant remporté des dotations de Rang 1 seront contactés, sur le numéro de contact communiqué lors du Jeu, par un téléconseiller La Poste Mobile dans les quatre (4) jours ouvrés suivant le jour du gain :

- S'agissant des Gagnants Prospects, l'appel vise à leur permettre de souscrire le Forfait SIM 30Go dont ils ont gagné des mois de forfait ;
- S'agissant des Gagnant Clients, l'appel vise :
 - o Pour les titulaires d'un forfait mobile commercialisé sur la Période : à leur confirmer qu'ils bénéficient des mois offerts ;

- Pour les titulaires d'un forfait mobile qui n'est plus commercialisé sur la Période : à les faire migrer vers un forfait mobile commercialisé sur la Période et leur permettre de bénéficier des mois offerts sur ce nouveau forfait mobile.

Si le Gagnant est injoignable sous dix (10) jours, la dotation de Rang 1 sera perdue, sauf s'il s'agit d'un Client titulaire d'un forfait mobile commercialisé sur la Période, pour lequel la remise sera appliquée dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant le jour du gain.

En cas de refus de la proposition faite par téléphone ou d'exercice du droit de rétractation, la dotation de Rang 1 sera perdue.

Pour les Gagnants Prospects, les dotations de Rang 1 sont appliquées dès la première facture suivant l'activation de la ligne mobile souscrite. La ligne mobile est considérée comme activée le jour de portage effectif du numéro mobile du Gagnant vers La Poste Mobile.

Pour les Gagnants Clients, les dotations de Rang 1 sont appliquées, selon le jour de facturation du Client, dès la première ou deuxième facture de la ligne mobile Participante suivant le jour du gain.

Dotations de Rang 2 :

Les dotations de Rang 2 seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée par le Gagnant lors du Jeu, aux frais de la Société Organisatrice, dans un délai maximum de six (6) semaines à compter du jour du gain.

Les Gagnants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale à jour. Si la dotation est retournée à la Société Organisatrice avec une mention de type « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI), la dotation sera perdue et la Société Organisatrice se réserve le droit de la remettre en jeu.

Dotations de Rang 3 :

Les dotations de Rang 3 seront adressées dans le courrier électronique de confirmation de gain avec un code activé, ainsi que le lien vers le site illicado et la démarche pour utiliser la dotation.

Si le courrier électronique émet un retour à la Société Organisatrice de type « adresse électronique invalide », la dotation sera perdue et la Société Organisatrice se réserve le droit de la remettre en jeu.

Le Gagnant peut émettre une réclamation sur sa dotation jusqu'au 31/08/2021 inclus.

Article 6 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant le Jeu ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou identités, avec plusieurs adresses électroniques – et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose – ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu. À cette fin, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse) ou (ii) aux conditions d'éligibilité et de participation détaillées à l'article 3.1 ne sera pas prise en compte et la dotation sera, le cas échéant, invalidée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique ou postale erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement du Jeu est affecté en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De force majeure,
- De problèmes liés à une pandémie quel qu'en soit la nature,
- De perturbations, quelle qu'en soit la nature.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 8 : Informatique et Libertés

La Société Organisatrice du Jeu est amenée à traiter des données à caractère personnel du Participant (ci-après les « Données ») dans le cadre de sa participation au Jeu.

Il s'agit :

- Des Données renseignées pour participer au Jeu (numéro de téléphone ou adresse électronique) ;
- Des Données renseignées pour recevoir la dotation gagnée (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale) ;
- Du numéro de participation attribué à chaque Gagnant ;
- Des Données communiquées en cas de réclamation ou demande de contact via le formulaire de contact sur le Site.

- Le cas échéant, des Données complémentaires collectées auprès du Participant aux fins de vérification de son identité, de son âge, de la loyauté et de la sincérité de sa participation tel que prévu à l'article 6 du présent règlement.

Ces Données sont nécessaires à l'exécution et à la gestion du Jeu afin de permettre la participation au Jeu, d'en vérifier la loyauté et de déterminer la dotation gagnée et de l'attribuer. Le cas échéant, ces Données sont également utilisées pour répondre à vos demandes liées au Jeu. À ce titre, les Données sont traitées sur la base légale de l'exécution du contrat que constitue l'acceptation du règlement par le Participant.

Ces Données sont utilisées et conservées pour ces finalités jusqu'au 30/03/2022.

Par ailleurs, si le Prospect l'a expressément accepté, ses coordonnées électroniques seront utilisées pour lui envoyer des communications commerciales de la Société Organisatrice. Le Prospect peut retirer son consentement à la réception de ces communications en cliquant sur le lien de désabonnement indiqué sur celles-ci ou en écrivant à l'adresse indiquée ci-après. Les Données du Prospect utilisées à des fins de prospection sont conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact du Prospect. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les Données ont pour destinataires les services internes de la Société Organisatrice (Service Marketing, Business Unit PRO, Service Relation Client, Service informatique), son prestataire pour l'organisation du Jeu (Qwamplify Activation), son prestataire de relation clients (Majorel) ainsi que ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données les concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- Par courrier à : LA POSTE MOBILE –TSA16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;
- Par courrier électronique à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr. Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant sur ses Données ne sera pas traitée.

Le Participant doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée. Ces Données font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice fondé sur son obligation légale de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs Données.

La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : Madame La Délégué à la Protection des Données - CP C703 - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La Société Organisatrice dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : <https://www.lapostemobile.fr/donnees>.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés, Résidence du Soleil, 395 route des Milles, 13 090 AIX EN PROVENCE.

Le règlement est consultable directement sur le Site jusqu'au 29/09/2021.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.